

**INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS
À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER
ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : EPSSENS VARENNE VALEUR

Identifiant d'entité juridique : 969500YNDO2P1A00US64

Le FCPE « EPSSENS VARENNE VALEUR » étant nourricier du compartiment « VARENNE VALEUR » (Action A-EUR : LU2358392376) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois « VARENNE UCITS » gérée par VARENNE CAPITAL PARTNERS, nous vous informons que le FCPE « EPSSENS VARENNE VALEUR » reprend le contenu de l'annexe SFDR de son compartiment maître, détaillée ci-après :

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com

ANNEXE AU SUPPLÉMENT 2 -VARENNE VALEUR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **Varenne Valeur** (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:
254900J6YMNBOZH9XH45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social**: ____%



Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement pour la poche *Long Equity - Enterprise Picking* en générant des scores ESG selon un modèle interne par le biais d'un examen de 40 facteurs, une analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La stratégie *Long Equity - Enterprise Picking* représente au minimum 50% des actifs du Compartiment

En outre, le Compartiment appliquera à la stratégie *Long Equity-Enterprise Picking* une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur de données du Compartiment.

Enfin, la Société de gestion engagera les sociétés détenues par le Compartiment dont le score ESG se situe dans le quintile inférieur afin de promouvoir un changement positif dans leur communication à propos de l'ESG et/ou leurs pratiques ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment, mais à des fins de comparaison, la Société de gestion considère l'univers d'investissement.

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour le *Long Equity - Enterprise Picking* sont les suivants :

- Le score ESG moyen pondéré du Compartiment et de l'univers d'investissement.
- Le nombre de positions du Compartiment qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par le fournisseur de données du Compartiment).
- Le nombre de position du Compartiment avec lesquelles la Société de gestion a un plan d'engagement formel.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

N/A

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

N/A

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui, de nombreux impacts négatifs que la Société de gestion considère comme importants sont intégrés dans le processus d'investissement pour être pris en compte, lorsque cela est possible et faisable. La Société de gestion a intégré dans ses processus des procédures de prise en compte de ces impacts par une combinaison d'exclusion, d'intégration et d'engagement fondés sur les critères ESG (le cas échéant). Les facteurs de durabilité pris en compte sont étroitement alignés, dans la plupart des cas, sur certains indicateurs d'impacts négatifs tels que les émissions de GES, l'intensité des GES, l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. Le poids accordé à ces facteurs et la manière dont la Société de gestion prend en compte les risques et les opportunités de ces facteurs ESG varient selon les secteurs/industries et ont un impact sur l'échelle de définition des scores internes (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) qui est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes. Les scores ESG globaux sont la moyenne pondérée des scores E, S et G pour les titres, en utilisant des pondérations qui peuvent varier selon le secteur/industrie.

Les scores ESG internes et les autres critères pertinents sont examinés au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sur *Long Equity - Enterprise Picking* sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de pré-investissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'équipe d'investissement considère comme importants pour ses scores ESG internes.

Facteurs E	Facteurs S	Facteurs G
- Émissions de carbone - Possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau - Gestion des déchets et des matières dangereuses - Impact sur la biodiversité.	- Santé et sécurité des employés - Engagement des employés, diversité et inclusion - Droits de l'homme et relations communautaires	- Gouvernance d'entreprise - Ethique des affaires - Transparence fiscale - Risque réglementaire

Le Compartiment applique également une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur du Compartiment.

La Société de gestion considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds qu'elle gère et de participer à l'examen des questions environnementales, sociales et de gouvernance par le biais d'une politique de vote appropriée.

La Société de gestion s'engagera auprès des entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'engagement fait partie intégrante de notre processus de recherche fondamentale, fournissant un cadre de dialogue pour soutenir activement, influencer ou changer les pratiques ESG qui peuvent avoir un impact important sur la capacité d'une société à préserver ou à accroître sa valeur économique. En outre, la société de gestion participe à une action d'engagement mutualisée. Cela permet à la société de s'inscrire dans une démarche plus globale et plus large et de pousser à l'amélioration de la gouvernance dans un univers plus vaste que les seules entreprises présentes dans le Compartiment.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent quatre éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur à celui de l'univers d'investissement (score moyen) du Compartiment.
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 3.
- Aucun titre investi ne sera en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par notre fournisseur).
- Il y aura un plan d'engagement formel pour chaque titre détenu dans le Compartiment qui a un score ESG du quintile inférieur.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

N/A

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en s'assurant que les entreprises du Compartiment sont en conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies (tel que couvert et évalué par notre fournisseur) ; en engageant les entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la structure de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération et de conformité fiscale.



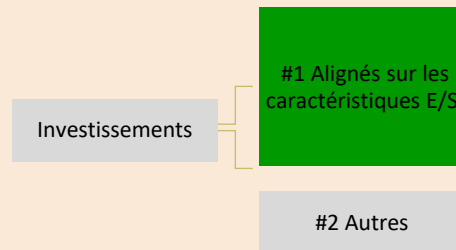
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investira un minimum de 50% de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1) promues par le Compartiment. Le reste sera constitué par les autres stratégies du Compartiment, telles que les situations spéciales, les contrats financiers, les espèces ou les équivalents d'espèces

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

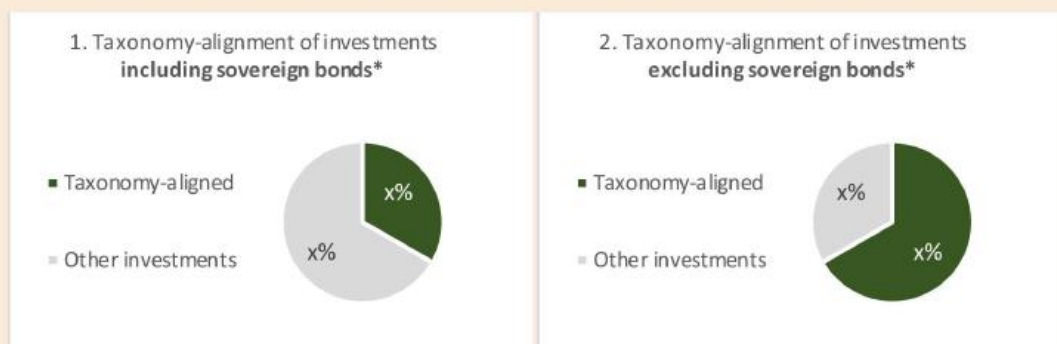
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent les autres stratégies du Compartiment telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

No

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
[Documents ESG | Varenne Capital Partners](#)